



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 16 mai 2023

### Délibération n° 2023-060

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Libertés publiques et pouvoirs de police

#### Ouverture d'un Centre d'Accueil Provisoire pour Animaux Non-Domestiques – Proposition de convention

Par courrier reçu le 13 avril dernier, le Sous-Préfet de Rochefort a rappelé la procédure établie par la Direction Départementale de la Protection des Populations et à appliquer en cas de découverte d'un animal sauvage.

La législation confie la responsabilité au maire de la prise en charge immédiate de ce type d'animaux, pouvant parfois être dangereux et nécessitant un certain savoir-faire. Il s'agit de capturer le sujet, prendre attache d'un cabinet vétérinaire pour déterminer l'espèce, vérifier son état de santé et l'existence d'une démarche d'identification, désigner par arrêté municipal un lieu de dépôt provisoire et prendre en charge les frais inhérents, rechercher le propriétaire.

Si ce dernier est retrouvé, la restitution de l'animal est organisée. Dans le cas contraire, il convient de mettre en œuvre un placement définitif de l'animal ou l'euthanasie dans certains cas.

Pour aider les communes dans cette tâche un Centre d'Accueil Provisoire pour Animaux Non-Domestiques va ouvrir. Il est géré par l'association du même nom qui souhaite travailler uniquement avec les institutions comme le SDIS, les services de police et gendarmerie, les collectivités par le biais d'une convention.

Madame le maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de conventionner avec cette entité spécialisée et annonce que le tarif annuel est fixé à 400 € pour les communes comptant 1000 à 2500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

23.05.2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20230516-2023\_060-06  
Reçu le 23/05/2023